



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels Enseignants

Bureau de la gestion individuelle et
financière des enseignants du 1^{er} degré
DPE1

Affaire suivie par :

Carine GALLETTA Tél : 04 91 99 67 31

Mél : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 06 novembre 2025

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

sous couvert de

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de L'Education nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux
de collège

Objet : Mise en disponibilité et reprise d'activité après disponibilité des enseignants du 1^{er} degré pour 2026- 2027

Références :

- Code général de la fonction publique (articles L514-1 à L514-5 et article L514-8)
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 85)
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985, modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat (Titre V articles 42 à 49)
- Décret d'application n° 2020-529 du 5 mai 2020 article 4, modifiant l'article 47 du Décret du 16/09/1985 précité
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions pour demander une mise en disponibilité, son renouvellement ou une réintégration après disponibilité.

Les demandes doivent être renouvelées chaque année.

La disponibilité est la position de l'agent qui cesse temporairement d'exercer son activité. Elle peut être accordée pour différents motifs, n'ouvre pas droit à rémunération, et interrompt, dans certains cas, les droits à l'avancement.

L'enseignant n'est autorisé à cesser ses fonctions sans avoir, au préalable, reçu l'ampliation de l'arrêté lui accordant la disponibilité. Le non-respect de cette règle peut entraîner la radiation des cadres.

Les professeurs stagiaires ne peuvent bénéficier d'une disponibilité

NOTA :

Durant la période de mise en disponibilité, l'enseignant doit rester en contact avec son administration (DSDEN – DPE 1) et tenir celle-ci informée de tout changement de situation administrative, d'activité et familiale, ou de coordonnées (adresse postale, courriel, téléphone). Les échanges par mail seront privilégiés. Des informations et des communications pourront également être transmises à l'agent par son gestionnaire.



I – LES DIFFERENTS TYPES DE DISPONIBILITE

I-1 LA DISPONIBILITE ACCORDEE DE DROIT

I-1-1 Disponibilité de droit pour raisons familiales pour élever un enfant de moins de 12 ans.

I-1-2 Disponibilité de droit pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, renouvelable sans limitation de durée et sur pièces justificatives.

I-1-3 Disponibilité de droit pour suivre son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent, sans limitation de durée.

I-1-4 Disponibilité de droit pour exercer un mandat d'élu local, pour la durée du mandat électif.

I-2 LA DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DU SERVICE

I-2-1 Disponibilité accordée sous réserve des nécessités du service dans les trois cas suivants :

- **Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général**, dans la limite de 6 ans sur l'ensemble de la carrière ;
- **Disponibilité pour convenances personnelles** pour une période de 5 ans renouvelable une fois dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière. Toutefois, le renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans est soumis à l'obligation de réintégration dans les fonctions d'enseignant pour une période minimale de 18 mois ;
- **Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise** dans la limite de 2 ans non renouvelable (art L5141-1 du code du travail).

I-2-2 Modalités en application du décret n° 85-986 visé en référence (articles 44, 45, 46, et 49)

- La mise en disponibilité pour convenances personnelles ou création ou reprise d'entreprise ne peuvent être accordées que si l'agent justifie d'une durée minimale de 4 ans de services effectifs depuis sa titularisation ;
- Le cumul d'une disponibilité pour création ou reprise d'entreprise avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de 5 ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.

II – AVANCEMENT ET PROMOTION INTERNE PENDANT LA PERIODE DE DISPONIBILITE

II-1 CONDITIONS DE LA CONSERVATION DES DROITS A L'AVANCEMENT (ECHELON/GRADE)

- Pendant sa disponibilité, l'enseignant n'acquiert plus de droit à avancement d'échelon ou de grade. Toutefois, s'il exerce une activité professionnelle, il conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum. Cette disposition s'applique si la disponibilité a été accordée ou renouvelée à partir du 7 septembre 2018. L'activité professionnelle prise en compte peut être toute



activité lucrative, salariée ou indépendante, exercée à temps complet ou à temps partiel. S'il s'agit d'une activité salariée, elle doit représenter une durée de travail d'au moins 600 heures par an. En ce qui concerne les activités indépendantes, sont prises en compte celles qui procurent « un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut est égal au salaire brut annuel permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse (art R351-9 du code de la sécurité sociale) ».

Il est rappelé que ces activités doivent faire l'objet d'une déclaration dans le cadre du cumul d'activités sur l'appliquatif « Colibris ».

- **Pour élever un enfant de moins de 12 ans** : Cette disposition permet à l'enseignant de conserver ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum pour les périodes de disponibilité pour élever un enfant en cas d'activité professionnelle. Toutefois, si l'enseignant a bénéficié d'un congé parental avant la disponibilité, il conserve ses droits à avancement pendant 5 ans maximum, au titre des deux positions.
- **Pour donner des soins à un proche, ou suivre son conjoint, ou par convenance personnelle.**
- **Pour création ou reprise d'entreprise** : Aucune condition de revenu n'est exigée au titre de la disponibilité pour une création ou reprise d'entreprise.

ATTENTION : Dans le cas d'une disponibilité pour étude ou recherche d'intérêt général, ou mandat d'élu local, l'agent n'acquiert plus de droit à avancement d'échelon ou de grade.

II-2 TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

La conservation des droits à l'avancement d'échelon et à l'avancement de grade est conditionnée par la transmission annuelle des pièces justificatives au plus tard **le 31 mai 2026** à la DSDEN – Bureau DPE 2 (ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr) :

Les pièces justificatives à fournir varient selon le type d'activité professionnelle exercée (activité salariée, activité indépendante dont les activités exercées en qualité d'auto-entrepreneur, etc.).

Les modalités détaillées, la liste exhaustive des documents exigés et le calendrier de transmission feront l'objet d'une publication ultérieure dans le bulletin départemental d'une note de service spécifique.

IMPORTANT : La transmission des pièces justificatives est à la diligence de l'enseignant et à défaut de leur réception dans les délais, son droit à avancement ne sera pas acté.

III – REINTEGRATION APRES UNE PERIODE DE DISPONIBILITE

La réintégration après une période de **disponibilité sur autorisation** doit impérativement **s'effectuer dans le cadre des opérations du mouvement**.

Concernant une **disponibilité accordée de droit**, les demandes de renouvellement ou de réintégration doivent préférablement être formulées durant la campagne pour participation aux opérations du mouvement et règlementairement **au moins deux mois avant l'expiration de la mise en disponibilité**.



IV – MODALITES

Dans un souci d'efficience des opérations de mobilité, les demandes de disponibilité et de réintégration pour la rentrée 2026-2027, doivent parvenir à la DSDEN – bureau DPE1

Au plus tard le mercredi 3 décembre 2025.

- Les enseignants souhaitant bénéficier d'une disponibilité pour 2026-2027 au titre d'une première demande adresseront le formulaire dédié (cf. annexe 1) :
 - A leur gestionnaire DPE1 (cf. liste des contacts en annexe 3)
 - Copie à l'adresse : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr
 - Copie à leur supérieur hiérarchique (I.E.N.de circonscription ou Chef d'Etablissement dans le second degré)

- Les enseignants souhaitant bénéficier d'une prolongation de leur disponibilité en cours pour 2026-2027 adresseront le formulaire en annexe 2 :
 - A leur gestionnaire DPE1 (cf. liste des contacts en annexe 3)
 - Copie à l'adresse : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

Le Directeur Académique

(Signé)

Jean-Yves BESSOL



ANNEXE 1 - 1^{ère} DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

Année scolaire 2026-2027

Je soussigné(e),

NOM d'usage : **Prénom :**

Nom de naissance : **Téléphone portable :**

1 – Ecole ou établissement d'affectation :

- Dénomination :
- Commune :
- Circonscription d'I.E.N. :

Sollicite, en application du décret n° 85-986 du 16 septembre, modifié par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019, et du décret n° 2020-529 du 5 mai 2020, le bénéfice d'une disponibilité au titre de (cocher la case correspondant à votre situation):

- ☐ **L'article 44** : disponibilité sur autorisation pour *(cocher la case correspondant à votre situation)* :
 - ☐ Études ou recherches présentant un intérêt général
 - ☐ Convenances personnelles
- ☐ **L'article 46** : disponibilité sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise
- ☐ **L'article 47** : disponibilité de droit pour *(cocher la case correspondant à votre situation)* :
 - ☐ Dispenser des soins à son conjoint ou partenaire, un enfant, un ascendant à la suite d'un accident ou atteint de maladie grave ou d'un handicap,
 - ☐ Élever un enfant de moins de 12 ans,
 - ☐ Suivre son conjoint ou partenaire tenu de déménager dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles,
 - ☐ Adopter un enfant dans les DOM, COM, la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger,
 - ☐ Exercer un mandat électif,

J'ai pris bonne note qu'en l'absence des pièces justificatives citées dans le document annexé, ma demande serait réputée irrecevable.

Fait à Le

Signature



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

ANNEXE 2 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DISPONIBILITE OU DEMANDE DE REPRISE D'ACTIVITE

Année scolaire 2026-2027

Je soussigné(e),

NOM d'usage : **Prénom :**

Nom de naissance : **Téléphone portable :**

Adresse :

Instituteur ☐ Professeur des écoles ☐

En disponibilité depuis le : motif :

SOLLICITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026 – 2027

☐ Le renouvellement de la mise en disponibilité au titre de l'article (cf annexe 1)

OU

☐ Ma réintégration dans le département des Bouches du Rhône :

☐ À temps complet.

☐ À temps partiel (se conformer aux directives de la circulaire relative aux temps partiels 2026-2027, publiée en novembre 2025 au bulletin académique, et communiquer obligatoirement à votre gestionnaire les pièces justificatives demandées).

Fait à, le

Signature

ANNEXE 3

LISTE DES CONTACTS : BUREAUX DE GESTION DPE1

Année 2025-2026

de A... à BAQ	REMY Odile	☎ 68 68	ce.dpe13-1a@ac-aix-marseille.fr
de BAR à BONI	CHALAL Jacqueline	☎ 67 32	
de BONJ à CAR	PIN-BARRE Clémence	☎ 67 19	
de CAS à CRU	MURE Marina	☎ 67 37	ce.dpe13-1b@ac-aix-marseille.fr
de CUA à DUB	FRANCILETTE Magali	☎ 67 92	
de DUC à FOL	MOLINARIE Florence	☎ 67 91	
de FON à GOM	BAESEL Lucie	☎ 66 27	
de GON à JAI	BOUDEFLA Naida	☎ 67 97	ce.dpe13-1d@ac-aix-marseille.fr
de JAL à LES	LUPO Anne	☎ 67 98	
de LET à MAY	SIMON Luzmary	☎ 67 44	
de MAZ à ORS	ROUTIER Mathieu	☎ 67 53	
de ORT à PRO	LAFUITTE Carole	☎ 67 42	ce.dpe13-1e@ac-aix-marseille.fr
de PRU à RUA	MUSCATELLI Carole	☎ 67 39	
de RUB à TEI	ROCHAS Alison	☎ 67 96	
de TEL à Z	ATTOUCHE Hakima	☎ 67 38	



ANNEXE 4 :

DISPONIBILITE : CONDITIONS ET DUREE SELON LE MOTIF

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, modifié. Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020

IMPORTANT : Les demandes sont à renouveler tous les ans

Motif de la demande	Conditions à remplir - Pièces justificatives	Durée maximum pour la carrière
Article 44 :	SUR AUTORISATION	
a) Études ou recherches présentant un intérêt général	Justifier la demande avec une lettre de motivation et tout document justifiant vos démarches de reprise d'étude.	6 ans
b) Convenances personnelles	Justifier la demande avec une lettre de motivation (avoir accompli au moins 4 années de services effectifs depuis la titularisation pour toute activité lucrative)	5 ans (renouvelable dans la limite de 10 ans à condition d'avoir réintégré 18 mois minimum entre 2 périodes). Cumul avec l'art. 46 limité à 5 ans pour une 1 ^{ère} période de disponibilité
Article 46 : Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail	Justifier la demande avec une lettre de motivation et tout document justifiant votre activité à venir (avoir accompli au moins 4 années de services effectifs depuis la titularisation).	2 ans maximum non renouvelable (règles de cumul cf. dispo pour convenances personnelles)
Article 47 :	DE DROIT	(tant que les conditions sont réunies)
a) Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.	- Certificat d'un médecin agréé ou d'un praticien hospitalier - Copie du livret de famille - Copie du PACS	
b) Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans.	- Copie du livret de famille	
c) Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	- Notification MDPH - Copie du livret de famille - Copie du PACS	
d) Pour suivre votre conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un autre lieu éloigné.	- Copie du livret de famille / Pacs - Attestation d'emploi du conjoint (datant de moins de 3 mois) - Contrat de travail du conjoint (couvrant la période durant laquelle est demandée la disponibilité) Ces documents doivent être traduits en langue française.	
e) Pour se rendre dans les DOM, COM, Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.	- articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles	Limitée à 6 semaines par agrément.
f) Pour exercer un mandat local	- Justificatif du mandat	Durée du mandat